# **Consultation et approbations des Premières nations**

Lorsque vous travaillez sur les terres des Premières nations, il est impératif que les autorités des Premières nations, les détenteurs de certificats de possession et les autres parties concernées ayant des intérêts juridiques tels que les servitudes et les droits de passage soient consultés tout au long du projet.

Les autorités des Premières nations sont spécifiques à chaque communauté et peuvent être le Conseil des Premières nations dans son ensemble ou une personne déléguée pour approuver les documents d’arpentage, comme un gestionnaire des terres. Si l’approbation des documents d’arpentage ne peut être obtenue après 30 jours, l’arpenteur des terres du Canada peut consulter le bureau régional approprié de la Direction de l’arpenteur général pour obtenir de l’aide et devrait fournir la preuve documentée des tentatives d’obtention de l’approbation du plan ou de réponse à toute question de la part du Conseil des Premières nations.

## **Avant de débuter :**

* Consultez les autorités des Premières nations, les titulaires de certificats de possession et les autres parties concernées ayant des intérêts juridiques pour :
	+ Connaître l’intention des parties qui créent les limites et leur échéancier ;
	+ déterminer le type d’arpentage requis ;
	+ Identifier les problèmes possibles et suggérer des solutions ;
	+ Confirmer que la proposition répond à toutes les exigences en matière de planification ou d’utilisation des terres de la Première nation ;
	+ Étudier toute circonstance spéciale ;
* Créez un croquis clair du projet proposé — l’utilisation de la fonction Terres du Canada sur Google Earth sur MonSATC aidera à identifier les emprises et les empiétements potentiels et les exigences d’accès ;
* Confirmez les exigences d’accès et identifiez s’il y a d’autres parties concernées en raison des emprises existantes ou proposées ;
* Fournissez à toutes les parties concernées le croquis proposé et confirmez leur compréhension de la portée des travaux, des frais attendus et du délai d’exécution.
* Obtenez l’approbation écrite de toutes les parties concernées. Les formats suggérés pour l’approbation écrite sont les signatures sur le croquis ou les contrats/lettres d’autorisation signées. L’autorité de la Première nation peut préférer que vous fournissiez ces signatures d’approbation lors de la demande d’approbation du projet par la Première nation ; sinon, l’autorité des Premières nations peut choisir d’obtenir ces approbations pour vous.
* Fournissez à l’autorité de la Première nation, tel le gestionnaire des terres, les dates proposées pour l’arpentage sur le terrain et obtenez la permission d’entrer dans la communauté à ces dates.

## **Sur le site :**

* Assurez-vous que les autorités de la Première nation et les parties concernées sont au courant de votre présence sur place.
* Assurez-vous que les véhicules et le personnel d’arpentage sont facilement identifiables.
* Ayez en main des copies supplémentaires du croquis approuvé, ainsi que des copies de l’approbation de l’autorité de la Première nation, au cas où des explications supplémentaires avec les parties concernées seraient nécessaires.
* Offrez de montrer les limites matérialisées aux autorités de la Première nation et aux parties concernées.

## **Pendant tout le projet :**

* Informez l’autorité de la Première nation et les parties concernées si des changements sont nécessaires et obtenir les approbations écrites de ces changements.

## **Avant de soumettre les plans finaux (au client ou à la DAG) :**

* Fournissez à toutes les parties concernées le plan préliminaire (et le rapport, s’il y en a un) ; confirmez leur compréhension des emplacements des limites. Déterminez si l’autorité de la Première nation souhaite examiner une copie du plan préliminaire.
* Obtenez l’approbation écrite du plan de toutes les parties concernées. Les formats suggérés pour l’approbation écrite sont les signatures directement sur le plan ou des lettres d’approbation signées.
* Si l’arpentage établit des bornes sur une limite de juridiction, obtenir des commentaires de l’autorité de juridiction provinciale.
* Finalisez et signez votre plan (et votre rapport, s’il y en a un) une fois que vous êtes convaincu que toutes les parties ont été consultées et sont satisfaites.
* Fournissez à l’autorité de la Première nation votre plan final signé, tel que vous prévoyez le soumettre aux fins d’enregistrement dans les AATC (et le rapport, s’il y en a un), ainsi que les approbations que vous avez obtenues des parties concernées.
* Obtenez l’approbation écrite de l’autorité de la Première nation pour le plan final signé par l’ATC (et du rapport, s’il y en a un).
* Si des modifications au plan s’avèrent nécessaires, assurez-vous que la Première nation en soit informée et qu’elle a reconnu le changement.

##

## **Après le dépôt du plan :**

* Communiquez avec les autorités de la Première nation pour l’aviser que le plan a été approuvé et déposé.
* Fournissez des copies numériques du plan approuvé (et du rapport, s’il y en a un) aux autorités des Premières nations, aux titulaires de certificats de possession et aux autres parties concernées. Fournir des copies papier des plans si demandées.
* Confirmez que la Première nation est satisfaite du travail accompli et qu’il n’y a pas de problèmes ou de questions en suspens.